

JURIDICTION LOCALE, JURIDICTION ROMAINE EN SICILE  
ET DANS LES PROVINCES DE L'EMPIRE ROMAIN  
(Journée d'études, Paris, 18 décembre 2010)

JULIEN DUBOULOZ ET SYLVIE PITTIA

PRÉSENTATION

Les deux communications de Julien Fournier et Georgy Kantor ont été présentées lors d'un atelier qui a eu lieu à Paris, le 18 décembre 2010, dans le cadre du Laboratoire ANHIMA (Anthropologie et Histoire des Mondes Antiques, UMR 8210 du CNRS).

Cette rencontre était organisée par Julien Dubouloz (Aix-Marseille I) et Sylvie Pittia (Paris I), coordinateurs, au sein d'ANHIMA, d'un programme de recherches dont l'objet est de proposer une nouvelle édition commentée du *De Praetura Siciliensi* de Cicéron (*Verrines* 2, 2) dans la Collection des Universités de France. Le commentaire envisage les dimensions historique et juridique du texte, sans négliger la rhétorique des stratégies judiciaires.

Ce programme associe Clara Berrendonner (Paris I); Julien Dubouloz; Jean-Louis Ferrary (Institut de France); Philippe Moreau (Paris XII Créteil); Sylvie Pittia et Jonathan Prag (Merton College, Oxford).

Parallèlement aux séminaires propres au groupe de travail, sont organisés à un rythme annuel des ateliers permettant d'étudier de plus près certains aspects du document et surtout d'ouvrir le dossier des *Verrines* à la comparaison.

Ainsi, la journée du 18 décembre 2010 était consacrée à l'analyse des § 30-34 du *De Praetura Siciliensi*, texte bien connu parce qu'il se présente, à première vue, comme un tableau synoptique du fonctionnement des tribunaux locaux et romains en Sicile, au 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Les débats ont été animés par Dario Mantovani (Università di Pavia) et conclus par J.-L. Ferrary. C. Berrendonner en a publié un compte rendu dans le *Bollettino di studi latini*, 41, 2011, p. 293-296.

L'atelier a confirmé la validité d'un double point de vue sur le texte, qui fait la spécificité de la méthode définie par le groupe *Verrines*.

D'abord, un commentaire systématique du texte doit articuler la dimension philologique avec l'approche historique et juridique. Ainsi, une analyse des manuscrits à propos des § 30-34 met en évidence les lacunes de l'édition de W. Peterson, Oxford, 1917<sup>2</sup> et invite à prendre en compte les scholiastes antiques, mais aussi les éditions humanistes, y compris pour nourrir l'interprétation juridique. À moyen terme, une réflexion devra donc être conduite sur la réception du discours jusque dans les commentaires des juristes de l'époque moderne. En outre, la construction rhétorique d'un passage et son intégration dans l'économie du discours ne doivent pas être négligées : comme souvent dans les *Verrines*, c'est aux stratégies judiciaires qu'il faut revenir pour dégager des logiques d'argumentation. Dans cet esprit, un atelier portant sur « La pragmatique judiciaire dans les *Verrines* de Cicéron » a été organisé, toujours dans le cadre du laboratoire ANHIMA, le 5 novembre 2011.

Ensuite, il convient d'envisager le texte comme un ensemble, alors que l'analyse des § 30-34 a trop souvent tendance à les isoler de leur contexte, comme s'ils formaient un authentique système juridique, exposé dans une logique qui serait celle d'un texte à valeur normative ou d'un manuel de droit. Dans cette perspective, D. Mantovani a souligné l'intérêt qu'il y aura à reprendre à l'échelle des *Verrines* l'ensemble des *formulae* que Cicéron cite – partiellement – et commente. Il s'agit des « formules juridiques » figurant dans l'édit du préteur, auxquelles les particuliers avaient recours quand ils sollicitaient auprès de lui l'organisation d'un procès. Là encore, il conviendra d'étudier ces *formulae* à la fois pour ce qu'elles nous disent de la transposition de procédures romaines dans un contexte provincial et pour l'usage qu'en fait Cicéron dans la construction de son discours d'accusation.

Du point de vue de la lecture historique, les deux publications de J. Fournier et G. Kantor ont permis de mettre en relation les données juridiques livrées par Cicéron avec la documentation des provinces hellénophones de Méditerranée orientale. Ces réflexions entrent en écho avec la récente synthèse de U. Laffi, « Cittadini romani di fronte ai tribunali di comunità alleate o libere dell'Oriente greco in età repubblicana », dans B. Santalucia dir., *La repressione criminale nella Roma repubblicana fra norma e persuasione*, Pavie, 2009 (CEDANT, 5), p. 127-167, dont une version mise à jour est publiée dans D. Mantovani, L. Pellicchi dir., *Eparchia, autonomia e civitas Romana. La giurisdizione criminale dei governatori di provincia (II sec. a. C.-II d. C.)*, Pavie, 2010 (CEDANT, 7), p. 3-44.

J.-L. Ferrary, dans ses conclusions, a rappelé l'utilité des comparaisons étendues vers les autres systèmes judiciaires connus pour les provinces de l'empire, notamment en Asie. Ainsi, le groupe se fixe désormais pour objectif, en particulier dans le cadre du LABEX HASTECC, de développer d'autres initiatives collectives autour des notions de « Cultures, savoirs et techniques d'empire ». Il s'agira d'étudier les instruments de la domination romaine sur les provinces, à l'époque républicaine, l'histoire de leur élaboration, leur place dans les savoirs d'État, mais aussi le rôle de modèle qu'ils ont pu jouer jusqu'à l'époque contemporaine.